# Procès-Verbal du Conseil municipal extraordinaire du mardi 10 octobre 2023 à 14h00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre à 14h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

**Date de la convocation du Conseil municipal :** Samedi 7 octobre 2023.
**Nombre de membres en exercice :** 10.
**Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations :** 10.

**Présents :** Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL.
**Représentés :** Charles ALDROVANDI par Rémy MONET, Isabelle BENOIT par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER par Robert DEMOLIN, Patrick ROY par Fanny JACQUART.

M. le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 14h00. Six élus sont présents. La condition du quorum est respectée.

**1. Décision du Conseil municipal sur l'urgence de la convocation (article L 2121 du CGCT).**
Le Maire revient sur l'urgence des dossiers en cours sur le personnel, les assurances, le budget annexe du Village de gîtes.

6 votes POUR : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
4 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

**2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance.**

Jean-Claude AUBERLET se propose.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du samedi 30 septembre 2023.**

Rémy MONET revient sur l'appel d'offres du Village de gîtes.

9 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
1 vote CONTRE : Rémy MONET.

☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

**4. Renouvellement des commissions, organismes, délégations, syndicats.**

Cette question est reportée à un prochain Conseil en raison de l'absence de plusieurs élus.

**5. Programme "Villages d'Avenir".**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'initiative de l'Etat de lancer un plan d'accompagnement en ingénierie auprès des communes rurales lauréates qui s'intitule "Village d'Avenir". Les communes ont jusqu'au 15 octobre 2023 pour candidater. Cela s'adresse aux communes porteuses d'une dynamisme globale et pré-identifiées par les services de l'Etat par leur fonction de centralité. Il s'agit d'une réelle opportunité pour bénéficier d'un soutien en ingénierie et d'un accès aux aides mobilisables.

5 votes POUR : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL.
1 ABSTENTION : Robert DEMOLIN.
4 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

**6. Assurance statutaire du personnel communal.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès. L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : "Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7,97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95% pour les agents IRCANTEC.
Le Maire précise que l'appel d'offres lancé par la Communauté de communes s'est révélé infructueux : une seule offre plus coûteuse.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**7. Décision modificative au budget annexe : régie du Village de gîte de Barre des Cévennes.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'une avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe du Village de gîtes. Par ailleurs, le Centre de Gestion à Barre des Cévennes constate sur le budget annexe du Village de gîtes que l'ensemble des écritures de l'année ont été transmises à la trésorerie sans prise en compte de la TVA (alors que la délibération de création du BA prévoit qu'il soit assujetti à la TVA). Sur Hélios, les dépenses sont également TTC sans mention de la TVA. Dans l'attente du versement des subventions et des locations, le Maire propose de verser une avance infra-annuelle à hauteur de 120 000 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**8. Assurance : à la suite de la résiliation au 31 décembre 2023 de toutes les assurances à l'initiative de la MAIF, recherche d'une nouvelle société pour assurer les biens de la collectivité.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ensemble des contrats souscrits auprès de la MAIF, soit le contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur) et le contrat VAM (Véhicule A Moteur) seront supprimés au 31 décembre 2023 à 24 heures en raison de changement profond au sein de la société. Il convient de rechercher et de contractualiser auprès d'une nouvelle société pour assurer tous les biens de la commune comme auparavant sans rupture.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**9. Recrutement d'un agent temporaire faisant fonction d'Adjoint administratif sur un temps non complet (4 heures hebdomadaires) jusqu'au 24 juin 2024.**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter un Adjoint administratif à temps non complet.

9 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
1 vote CONTRE : Rémy MONET.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

**10. Recrutement d'un agent temporaire faisant fonction d'Adjoint technique pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que compte tenu de l'arrêt maladie de l'agent d'accueil du Village de gîtes, il convient de recruter un Adjoint technique à temps complet en remplacement, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**11. Inscription et destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts relevant du Régime Forestier.**

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Questions diverses :**

Patrick ROY par la voix de Rémy MONET indique que le projet de Haut Lieu reviendra à 2 670 000 € (2 500 000 € + 170 000 € pour la maison PANSIER). Le Maire ne comprend pas bien ces calculs en contradiction avec la délibération. Le prix HT de 2 500 000 € comprend tout le projet y compris les études, les acquisitions foncières, mobilières…
Fanny JACQUART indique que c'est un scandale de démolir la maison PANSIER. Le Maire précise que très tôt le bureau d'étude (BIT) a mis en garde la commune sur l'impossibilité d'accueillir du public (ERP) sauf à réaliser des travaux à des coûts très importants alors que par délibération, le budget de 2 500 000 € n'est pas à dépasser.

Le Conseil est clôt à 14h42.

Le Secrétaire,

Jean-Claude AUBERLET

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)